



DELIBERATION N° 17/2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER

Séance du 25 juin 2024

Détermination des taux annuels de participation à la rémunération des résidents et détachés (PRRD) de l'établissement de Niamey

Le conseil d'administration, Vu le code de l'éducation, et notamment son article D 452-8 ; Vu la délibération 31/2019 du 26 novembre 2019 et notamment son article 4.

Après en avoir délibéré,

Article 1

Le conseil d'administration décide d'autoriser la directrice générale de l'Agence à transformer les postes de l'établissement de Niamey actuellement à « coût participatif » et à « coût complet » en postes à « coût nul » à compter du 1^{er} janvier 2024 afin de maintenir un taux de PRRD à 50 % sur la période 2024/2027 tout en ne facturant plus cette contribution annuelle à l'établissement, et à annuler l'ISVL de cet établissement pour l'année 2024.

Nombre de votants : 31 Pour : 31 Contre : / Abstention : /

Fait à Paris, le 25/06/2024

Le président du conseil d'administration de l'AEFE

Cyrille PIERRE

Document signé le 25 juin 2024